

**RÉGIME DE PENSION  
POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES  
TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET LE  
PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

États Financiers  
Pour L'Exercice Terminé Le  
31 DÉCEMBRE 2004

Comptable Agréé

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

---

**Aux membres du comité de retraite du  
Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les  
Techniciens et Techniciennes et le Personnel  
Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton**

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de Pension pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2004 ainsi que l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au comité de retraite du régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du régime de pension au 31 décembre 2004 ainsi que l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptable Agréé  
Dieppe, N.-B. Canada  
le 19 octobre 2005

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Table des matières**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2004

---

Actif net disponible pour le service des prestations	1
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 7

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

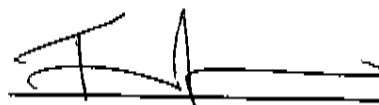
**Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Au 31 décembre 2004	2004	2003
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements (note 3)</b>		
Effets à court terme	1 746 316	997 205
Obligations	20 910 159	18 321 127
Titres de participation	5 500 034	4 301 391
Fonds en communs de placements	32 523 277	29 397 371
	<b>60 679 786</b>	<b>53 017 094</b>
<b>Créances</b>		
Cotisations à recevoir des participantes et participants	146 012	70 194
Cotisations à recevoir du promoteur	166 122	76 433
Intérêts et dividendes à recevoir	213 430	193 145
	<b>525 564</b>	<b>339 772</b>
<b>Encaisse</b>	<b>295 115</b>	<b>125 253</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>61 500 465</b>	<b>53 482 119</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	57 078	37 536
Achat de placements en voie de règlement	400 184	841
	<b>457 262</b>	<b>38 377</b>
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>61 043 203</b>	<b>53 443 742</b>

Comité de Retraite



Administrateur



Administrateur

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Évolution de l'Actif Net Disponible pour le Service des Prestations**

Exercice terminé le 31 décembre 2004	2004	2003
	\$	\$
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>		
<b>Revenus de placements</b>		
Intérêts	1 077 058	987 577
Dividendes	1 516 762	781 754
Gain (Perte) sur vente de titres	359 095	(21 216)
	<b>2 952 915</b>	<b>1 748 115</b>
Modification des justes valeurs des placements au cours de l'exercice	3 330 119	4 459 035
<b>Cotisations (note 5)</b>		
Des participantes et participants - régulières	1 360 440	1 077 620
- additionnelles	37 853	33 002
Du promoteur - coût normal	1 384 183	1 062 426
- paiement spécial pour déficits	685 741	-
Transferts provenant d'autres régimes	1 368	10 753
	<b>3 469 585</b>	<b>2 183 801</b>
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF</b>	<b>9 752 619</b>	<b>8 390 951</b>
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>		
Frais d'administration (note 6)	412 712	391 324
Prestations versées	1 414 123	1 728 260
Remboursements et transferts	326 323	380 418
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF</b>	<b>2 153 158</b>	<b>2 500 002</b>
Augmentation de l'actif net	7 599 461	5 890 949
Actif net au début	53 443 742	47 552 793
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<b>61 043 203</b>	<b>53 443 742</b>

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2004

---

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME**

La description du régime, pour le Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel de l'Université de Moncton, fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, on se référera au texte des règlements du régime.

**a) Généralités**

L'Université de Moncton offre à l'ensemble du Personnel de Soutien, les Techniciens et Techniciennes et le Personnel Administratif ou Professionnel, un régime de retraite contributif à prestations déterminées. En vertu du régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participantes et participants. Le régime est enregistré conformément à la loi sur les Prestations de Pension de la province du Nouveau-Brunswick sous le numéro NB.0520098.

La caisse de retraite est administrée par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent l'administrateur est tenu de maintenir l'actif de la caisse de retraite dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

**b) Politique de capitalisation**

En vertu des lois régissant les normes de prestation de pension, le promoteur du régime, l'Université de Moncton, doit financer le régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 5).

**c) Prestations au titre des services**

Les prestations au titre des services sont calculées à partir du nombre et fraction d'années de services créditées, multiplié par 2 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 %, ou à compter du 1 janvier 2004 de 7,5% et par 1,54 % de la moyenne des trois meilleures années de salaire pendant lesquelles il ou elle a versé une cotisation régulière de 5,0 % ou depuis le 1 janvier 2004 de 6,0 %.

**d) Prestations d'invalidité**

Toute période, pendant laquelle la participante ou le participant est incapable de travailler en raison d'invalidité, n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir pendant ces périodes d'invalidité une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par la caisse de retraite.

**e) Prestations aux survivants**

Des prestations aux survivantes et survivants sont versées à la conjointe ou au conjoint ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné, lorsque la participante ou le participant décède le jour de sa retraite ou après.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2004

---

**1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)**

**f) Remboursement en cas de décès**

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe de la participante ou du participant ou à défaut à une ou un bénéficiaire désigné lorsque la participante ou le participant décède avant sa retraite.

**g) Remboursement en cas de cessation de service**

Sous réserves des dispositions limitatives à l'effet contraire, la participante ou le participant qui cesse d'être employé par l'Université de Moncton, reçoit soit un remboursement avec intérêts des cotisations totales qu'elle ou il a versées, ou soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite.

**h) Impôts**

Le régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et elle est exemptée d'impôt.

**i) Disposition du surplus**

Sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du régime de pension.

---

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**a) Mode de présentation**

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participantes et participants. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participantes, les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du régime ni de la sécurité des prestations pour les participantes et participants considérés individuellement.

**b) Placements**

Les placements sont présentés à leur juste valeur.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

---

Exercice terminé le 31 décembre 2004

---

**2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**

**c) Revenus de placements**

Les intérêts sont considérés comme gagnés et les dividendes déclarés sont courus à la date de clôture des registres.

**d) Conversion des monnaies étrangères**

La valeur marchande des placements en monnaies étrangères est convertie en dollars canadiens au cours du change de clôture à la date de fin d'exercice. Les achats et les ventes de titres sont convertis à des cours se rapprochant de ceux en vigueur le jour des opérations respectives.

---

**3. PLACEMENTS**

**a) Effets à court terme**

Les effets à court terme sont principalement des titres émis par des banques à charte canadienne, avec échéances en janvier 2005.

**b) Obligations et titres de participation**

Les obligations et les titres de participation sont évalués à partir de la moyenne des cours publiés.

**c) Fonds en communs de placements**

Ces placements représentent l'intérêt proportionnel du régime dans des fonds en communs d'actions canadiennes et internationales et d'obligations internationales. Ils sont évalués à la valeur marchande par unités de l'actif net de chacun des fonds.

---

**4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS**

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie a établi la valeur actuarielle des prestations au 31 décembre 2004 à 60 163 751 \$ (2003, 56 096 764 \$).

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes:



**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**Notes Complémentaires**

Exercice terminé le 31 décembre 2004

**4. LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PRESTATIONS (suite)**

	2004	2003
Rendement de l'actif	6,75 %	6,75 %
Augmentations salariales	4,50 %	4,50 %

La valeur de l'actif net au 31 décembre 2004 s'établit à 61 051 307 \$ comparativement à 53 271 615 \$ au 31 décembre 2003.

**5. POLITIQUE DE CAPITALISATION**

En vertu des règlements du régime de pension, chaque nouvelle participante ou nouveau participant doit verser, au régime, une contribution égale à 7,5 % de son salaire. Les participantes et participants qui étaient membres du régime, avant le 1er janvier 1991, ont l'option de verser une contribution égale à 6,0 % ou 7,5 % de leurs salaires. La cotisation maximale de toute personne est de 6 431 \$. L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université consiste à verser au régime des cotisations annuelles dont les montants, fixés par certificat actuariel, correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participantes et participants (approximativement 102 % pour l'année 2004).

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation a été réalisée par le service d'actuariat de l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie au 31 décembre 2004; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un surplus sur base de continuité au montant de 887 556 \$ et d'un déficit de solvabilité au montant de 5 942 202 \$. Conformément aux lois régissant les régimes de retraite, cette obligation non capitalisée est en voie de capitalisation par l'Université au moyen de paiements annuels spéciaux. Pour l'année 2005, ce montant sera de 595 736 \$.

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE SOUTIEN, LES TECHNICIENS  
ET TECHNICIENNES ET LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**  
**Notes Complémentaires**

Exercice terminé le 31 décembre 2004

**6. FRAIS D'ADMINISTRATION**

Les frais encourus relatifs à l'administration générale du régime se chiffrent comme suit:

	2004	2003
	\$	\$
Frais de gestion des placements	178 917	184 592
Frais actuariels et administratifs	192 546	171 938
Frais de garde des valeurs	33 240	25 320
Frais professionnels	5 664	5 635
Frais d'enregistrements	2 345	2 435
Formation membres du comité de retraite	-	1 404
	<b>412 712</b>	<b>391 324</b>